

# « LE **CETIP** NOUS PERMET D'INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES »

Propos recueillis par Emmanuel Mayega

**Assurance & Informatique Magazine :** Quelles sont les raisons de l'ouverture de Santé-Pharma à d'autres domaines de la santé et à l'optique ?

**Michel Charton :** Deux éléments expliquent ce choix. Fort de sa position de leader sur le marché, avec 70 millions de flux prévus pour 2005, Santé-Pharma a constaté que la demande d'accès au tiers payant est croissante. Ce souhait du client final des organismes complémentaires a été répercutée sur l'association Santé-Pharma. Nous avons décidé d'y répondre positivement, en l'inscrivant dans un projet de développement global de l'offre de services. D'autre part, tout en étant une association, Santé-Pharma doit se positionner par rapport à d'autres fournisseurs de tiers payant qui depuis quelque temps ont choisi d'étendre les domaines couverts. Elle a choisi de se développer, au-delà de la pharmacie, de la biologie et de la radiologie, en kinésithérapie, avec un lancement en juillet 2005 dans les établissements hospitaliers privés et les centres de soins (travaux en cours), dans l'optique (démarrage de l'élaboration du cahier des charges) et le dentaire. Dans ces deux derniers cas, Santé-Pharma a choisi de mettre en place un tiers payant reposant sur un mécanisme d'accord de prise en charge et une norme d'échanges détaillée permettant aux complémentaires de liquider des garanties complexes, notamment lorsqu'elles sont fondées

sur le besoin médical (défaut de vision en optique, position de la dent en dentaire, par exemple) et pour celles qui le souhaitent de mettre en place dans leurs propres systèmes des règles de contrôle des tarifs proposés ou négociés par les professionnels de santé.

**A.I.M. :** Est-il prévu un réseau de partenariat étroit avec les professionnels de santé ?

**M. C. :** Santé-Pharma est une association paritaire fondée il y a plus de 25 ans entre les syndicats de pharmaciens et les assureurs. Le conseil d'administration comporte aujourd'hui toujours autant de membres représentant les professionnels de santé que de membres représentant les organismes complémentaires, 50/50.

Cette stratégie se concrétise, à chaque fois que cela est possible, par la signature d'accords conventionnels de tiers payant entre les professionnels de santé et les organismes complémentaires. Santé-Pharma est la structure propriétaire de ces conventions. Elle organise ensuite la mise en œuvre opérationnelles avec ses 2 partenaires que sont Sintia, pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la FFSA, et le Cetip, opérateur technique et de règlement.

Dans le futur, cette approche conventionnelle restera la règle. C'est ainsi que nous poursuivons actuellement des travaux en ce sens avec les masseurs-kinésithérapeutes. En optique, la FFSA, a signé un accord avec un des syndicats d'opticiens qui s'inscrira probablement

à terme dans la politique conventionnelle menée par Santé-Pharma.

**A.I.M. :** Quel est le business plan de cet élargissement de périmètre ?

**M. C. :** Il se mesure notamment par l'augmentation de volume de flux de tiers payant. Cet accroissement restera modéré par rapport aux flux déjà existants, la pharmacie restant très prépondérante. Pour Santé-Pharma, l'objectif primordial est davantage d'acquiescer de nouveaux membres en pharmacie que de développer de nouveaux domaines à faible fréquence de consommation. C'est pourquoi notre modèle de développement doit répondre à 4 enjeux de positionnement et d'efficacité : être en phase avec les attentes de nos membres et de leurs clients, avoir des modalités de tiers payant déployables sur l'ensemble du territoire, rechercher un taux maximal de télétransmission et utiliser des technologies pointues compatibles avec le système Sesam-Vitale.

**A.I.M. :** Que vous apporte le Cetip dans un contexte de forte évolution réglementaire ?

**M. C. :** Dans le contexte actuel de forte évolution de notre système de santé, le Cetip, grâce à la qualité de ses outils et à ses compétences, apporte aux membres de Santé-Pharma la sécurité dans l'application opérationnelle des adaptations nécessaires à la bonne application des conventions de tiers payant.